[#STOPCOVID] Renforcement des mesures sanitaires

Suite aux annonces du Premier ministre le 27 décembre dernier et au regard de l'évolution de la situation sanitaire dans le département, le Préfet de Seine-et-Marne a décidé de mettre en place plusieurs mesures destinées à freiner la progression de l'épidémie liée au COVID-19 :

? Ainsi, à compter du vendredi 31 décembre à 00h00 et pour une durée d'un mois, le port du masque sur la voie publique et dans l'espace public est obligatoire en agglomération dans toutes les communes du département (sauf les personnes pratiquant une activité sportive, les –11 ans, les personnes handicapées, les personnes circulant à l'intérieur de véhicules, les cyclistes et usagers de deux-roues motorisés). Le non-respect de cette mesures est passible d'une amende de 135€.

Par ailleurs, les risques accrus de diffusion du virus à l'occasion des festivités du 31 décembre, conduisent également à la prise de mesures circonstancielles :

? Les débits de boissons et restaurants fermeront à 2h du matin, dans le nuit du 31 décembre au 1er janvier ;

? La consommation d'alcool sur la voie publique est interdite du 31 décembre à 18h au 3 janvier à 6h ;

? Les soirées dansantes sont interdites dans tous les établissements recevant du public, ainsi que les lieux publics, couverts ou non couverts, du 31 décembre à 18h au 3 janvier à 6h.